

## SEANCE DU 21 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 21 Février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

Date de convocation du Conseil municipal : 13/02/2017

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arienne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, Adjoint, Mme WILLIAMS Rosamund, M. MARTY José, Mme MONTAGNAC Martine, M. MURET Jean-Luc, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme GARRALON Emmanuelle, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. QUEBRE Maurice, M. BOUDET Thierry, M. GERDOLLE Philippe, M. DELEU Jean-Michel, M. DARGERIE Dominique, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, M. MAITREAU Yves, Mme LAINÉ Danièle, M. FERRE Gérard, M. LYE Pierre-Yves, Mme SAURAT Anna, M. SAVAGE Edward, Mme LACOMBE Pauline et M. LAGARD Ludovic.

Absents Excusés : M. CAUMON Patrice, qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme LAFAGE Edith qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, Mme RENOUX Martine qui a donné pouvoir à M. ROUX Bernard, M. BECQUART Alain qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme LOUBATIERES Georgette.

Absents: M. THOMAS Christian, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, M. ROUSSEL Olivier, M. GARDES Gérard, M. SOUQUES Bernard, Mme SENSI Claudine, M. DHENNIN Pierre, Mme GARNERONE Anne-Marie, Mme FAURÉ Éliane.

Secrétaire : Mme GARRALON Emmanuelle.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

Toutefois, M. BECQUART Alain signale qu'il avait donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José par mail, pour la séance du 10 Janvier. Ce mail, après recherche a été retrouvé dans les messages indésirables de la messagerie de la mairie.

M. BEQUART Alain sera donc ajouté dans la liste des absents excusés pour la séance du 10 Janvier 2017.

### **1/ DÉLIBÉRATION 2017/011 : CRÉDIT RELAIS**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de financement en attente du versement de subventions en recettes d'investissement, et de FCTVA.

Il serait opportun de recourir à un crédit relais. Après avoir pris connaissance de l'offre de crédit relais de la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,*

**-DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux conditions suivantes :

**Montant** : 200 000 €  
**Durée** : 24 mois avec 23 mois de différé.  
**Taux variable** : E3M + 1.20 %  
**Intérêts** : trimestriels  
**Capital** : in fine  
**Frais dossier** : 400 €

**Un 1<sup>er</sup> tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.**

**-PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

-CONFERE, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **2/ DÉLIBÉRATION 2017/012 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-005 en date du 10/01/2017*

VU l'arrêté Préfectoral portant création de la Commune Nouvelle de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,

VU les dispositions de l'article L5212-7, « en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, sauf si le règlement du syndicat exclut l'application de cette règle », soit pour la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC 10 membres titulaires et 10 membres suppléants ;

VU les dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune pour la Fédération Départementale d'Energies du Lot

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot*

### Membres titulaires :

André LAPORTE  
Olivier MEYNEN  
Bernard ROUX  
Michel FOISSAC  
Anna SAURAT  
Gérard FERRÉ  
Yves MAITREAU  
Bernard SOUQUES  
Marie-José SABEL  
Alain BECQUART

### Membres suppléants :

José MARTY  
Alain LALABARDE  
Gérard GUINOT  
Olivier ROUSSEL  
Eliane FAURÉ  
Danièle LAINÉ  
Jocelyne MATHIEU  
Maurice QUEBRE  
Martine RENOUX  
Ludovic LAGARD

## **DÉLIBÉRATION VENTE DE TERRAIN**

La délibération concernant la vente d'un terrain, est reportée ultérieurement. L'acheteur n'étant plus un particulier mais une SCI dont le nom n'est pas connu aujourd'hui.

## **3/ DÉLIBÉRATION 2017/013 : NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels ainsi que la mise en place des règles de sécurité et d'hygiène au travail, il est nécessaire de désigner un assistant de prévention.

L'assistant de prévention constitue le niveau de proximité du réseau d'agents de prévention. Il assiste et conseille l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

*Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,*

- **DÉSIGNE** M. COUTURE Christophe, assistant de prévention de la collectivité.

#### **4/ DÉLIBÉRATION 2017014: MODIFICATION DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES**

Par délibération en date du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations, en partenariat avec La Poste.

Suite à un certain nombre d'anomalies, des modifications, sont à apporter,

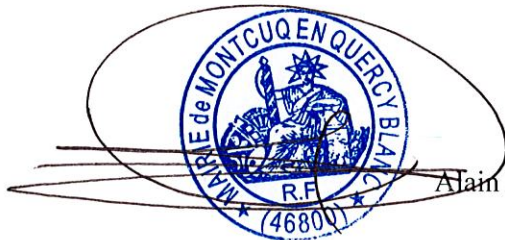
*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE*

**-DE LA MODIFICATION des dénominations des voies et numérotation des habitations** conformément aux tableaux joints en annexe, en remplacement de la cartographie approuvée par délibération le 05/07/2016.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 21 Février 2017

Le Maire,

 Alain LALABARDE.

